



AR_TEMPORAIRE_2026_06

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
SUR LE PARKING DE L'ECOLE

Le Maire de la commune de TALLER

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée sur la signalisation routière,

CONSIDERANT l'installation du rendez-vous gourmand du 03 juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE 1° : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de l'école le vendredi 03 juillet 2026 de 16h00 à 23h sauf services et commerçants.

ARTICLE 2 : Des barrières seront installées par les employés municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place et à la Mairie.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de la commune, Madame la secrétaire générale de mairie, Monsieur le responsable des services techniques chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés.

A TALLER, le 02 juillet 2026

Le Maire

Claire LUCIANO

